

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 24 janvier 2011 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 13 décembre 2010
- **Administration Générale :**
 - o Transfert de la compétence Transports et Déplacements à la Communauté de Communes du Plateau Briard
- **Urbanisme / Finances :**
 - o Participation foncière au profit de la société Immobilière 3F pour la réalisation de logements sociaux route de Marolles/rue de la Garenne et autorisation donnée au Maire pour signer la convention afférente
 - o Garantie d'emprunt pour les logements sociaux route de Marolles/rue de la Garenne et autorisation donnée au Maire pour signer la convention afférente
- **Jeunesse :**
 - o Autorisation de signature de la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, concernant le dispositif d'aides aux vacances d'enfants
- **Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT**
 - o Exercice du droit de préemption sur la parcelle AT195
- **Point sur les travaux intercommunaux**
- **Questions diverses et informations sur les dossiers en cours.**
 - o Recrutement appariteur
 - o Poste de secrétariat de l'école élémentaire des 40 Arpents

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de retirer un point de l'ordre du jour :

- Garantie d'emprunt : 3F n'a pas encore reçu toutes les données de son prêt de la Caisse des dépôts et consignations, éléments indispensables pour adopter la délibération. Point reporté au 28 février.

et d'en ajouter un autre :

- Avenant au Contrat régional : report en 2012 de la dernière tranche.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour ce retrait et cet ajout de points de l'ordre du jour.

Présents : Mmes DEL SOCORRO, BARBEL et JEANNOLLE, MM. GSTALDER et LANÇON, Adjoints ;

Mmes et MM AMAND, BRY-SALIOU, CHAMBREUIL, COULON, DIAZ, FLAMAND, GARNIER, GARCIA, GUALLARANO, LACOMBE, MALONEY, NAHON, POUGET, REBEQUET, ROGER, THIRROUEZ, VILAS, Conseillers ;

Absents représentés : Mme MAYER-BLIMONT par M. CHAMBREUIL, M. LANDETE par M. LANCON

Absents: Mme TASTET

Formant la majorité des membres en exercice.

M. POUGET a été élu secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 13 décembre 2010 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal. Monsieur REBEQUET émet la réserve suivante : la délibération n°77/2010 n'a pas été adoptée à l'unanimité mais à la majorité. Il est précisé que Mmes BRY-SALIOU, DEL SOCORRO et M. NAHON n'ont pas pris part aux votes du fait de leur présence dans le bureau de l'une des associations concernées ; parmi les élus votants, Monsieur REBEQUET s'est abstenu. Sous réserve de cette remarque, le procès-verbal du 13 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Transfert de la compétence Transports et Déplacements à la Communauté de Communes du Plateau Briard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2002/4867 du 3 décembre 2002 créant la Communauté de Communes du Plateau Briard,

VU la définition de l'intérêt communautaire et les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Briard,

CONSIDERANT les difficultés de déplacement et de circulation sur notre territoire, relatives à la saturation de l'axe principal, la RN19,

CONSIDERANT l'inadaptation et le manque de transport collectif sur notre territoire,

CONSIDERANT les différents projets de développement de la CCPB,

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 relative à l'adhésion de la CCPB au Syndicat Paris Métropole,

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 relative à la contribution de la CCPB au cahier d'acteurs du réseau public du Grand Paris et du Projet Arc Express,

CONSIDERANT qu'il convient de porter une réflexion en matière de transports à l'échelle de la CC du Plateau Briard,

CONSIDERANT la nécessité dans ce cadre de transférer la compétence transport à la CCPB et de modifier les statuts de la CCPB,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le transfert de la compétence « Transports et déplacements » à la Communauté de Communes du Plateau Briard,

Article 2 : APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Briard au niveau du point 2 de l'article 6, intitulé « *au titre des compétences optionnelles et facultatives* », en le complétant par le titre et le paragraphe suivant :

2.6 «Transports et déplacements à l'échelle intercommunale »,

- Elaboration d'un plan de déplacements à l'échelle intercommunale

- **Réalisation d'études pour la mise en place d'un service de transport collectif ou adapté desservant tout ou partie du territoire en complément du réseau existant,**
- **Propositions pour tout type de solutions concourant à améliorer les transports et déplacements sur le territoire du Plateau Briard et dans la zone sud-est de la métropole parisienne**
- **Coordination sur le plan des transports et déplacements des relations avec le STIF, le Conseil Général du Val de Marne et tout organisme ou collectivités concernés.**

URBANISME / FINANCES

Participation foncière au profit de la société Immobilière 3F pour la réalisation de logements sociaux route de Marolles/rue de la Garenne et autorisation donnée au Maire pour signer la convention afférente

Madame JEANNOLLE, Maire-Adjointe aux finances, rappelle au Conseil Municipal que depuis l'adoption d'un Programme Local de l'Habitat le 29 mars 2007 par la Communauté de Communes du Plateau Briard (CCPB), les prélèvements SRU des Communes membres sont reversés à la Communauté. Les sommes correspondantes devaient être utilisées par l'association PALOMA pour la réhabilitation de logements sociaux mais ladite association ne pouvant fonctionner compte tenu des règles d'utilisation des fonds SRU, la CCPB a décidé par délibération du 30 septembre 2010 que les fonds provenant des prélèvements SRU versés par les Communes pouvaient être utilisés pour participer à la surcharge foncière des programmes de construction des logements sociaux communaux, à hauteur des versements de chaque commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet immobilier de Nexity Foncier Conseil relatif à la construction de douze logements sociaux dans le Domaine du Haut-Montanglos Route de Marolles à SANTENY, piloté par le bailleur social Immobilière 3F,

VU la fiche n°1.1. , annexe de la délibération n°2010-02 du 12 janvier 2010 du Conseil Général du Val de Marne relative au renouvellement de la politique de l'habitat du département, fixant la contribution de la collectivité territoriale au financement de la charge foncière comme une condition d'obtention de l'aide départementale dans le cadre des logements sociaux,

CONSIDERANT que cette participation conditionne l'aide départementale,

CONSIDERANT que cette participation permettra à la Commune de disposer de deux logements quant à l'attribution de ceux-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de participer à la charge foncière du programme de logements sociaux du Haut-Montanglos à hauteur de 15 000.00 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter la CCPB pour une participation à la charge foncière du programme de logements sociaux du Haut-Montanglos à hauteur de 65 000.00 €.

JEUNESSE

Autorisation de signature de la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, concernant le dispositif d'aides aux vacances d'enfants

Vu que dans le cadre de la Convention d'objectif et de gestion 2009/2012, la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne a mis en place à compter de 2010 le dispositif Vacaf Ave pour les séjours d'enfants organisés par des organismes vacances ayant passé convention avec elle,

Vu la proposition de convention de partenariat proposée par la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne,

Considérant que le dispositif Vacaf a pour but d'assurer les inscriptions des enfants dans des centres de vacances assurant un accueil avec hébergement et le financement auprès de ces organismes selon un barème fixé par décision du conseil d'administration de la CAF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le projet de convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne relative au dispositif Aide aux Vacances Enfants.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONTRAT REGIONAL

Demande d'avenant et prorogation

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a signé avec le conseil Régional d'Ile de France, le 30 novembre 2006, un contrat régional d'un montant de 3 000 000.00 € H.T., pour un montant subventionnable de 1 500 000.00 € H.T., comprenant les opérations suivantes :

- 1) – Salle Multiports pour un montant hors taxes de 1 300 000.00 € HT,
- 2) – Réaménagement de la salle polyvalente Montanglos et City-Stade pour un montant hors taxes de 150 000.00 €,
- 3) – Construction d'un Centre de loisirs sans hébergement pour un montant hors taxes de 900 000.00 €,
- 4) – Entrée de ville Rue du Général Leclerc pour un montant hors taxes de 650 000.00 €,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- les travaux doivent être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du contrat, soit avant le 31 décembre 2011,
- les trois premières opérations ont été réalisées,
- l'opération Entrée de ville Rue du Général Leclerc n'a pas débuté et pourra difficilement être réalisée avant le terme du Contrat Régional,

Il convient donc de solliciter auprès du Conseil Régional un avenant afin de :

- proroger d'un an le délai de réalisation du contrat régional, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

VU l'avis favorable rendu par la commission municipale « Travaux » le 21 décembre 2010, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification apportée au contrat régional et sollicite auprès du Conseil Régional un avenant au contrat régional.

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Exercice du droit de préemption sur la parcelle AT195 : Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 29 décembre 2010, en vue de la cession d'une propriété sise Lieu dit « Le Grand Rôle » à SANTENY (94440), cadastrée section AT n°195 d'une superficie totale de 14 a 87 ca pour un montant de 28 000.00 €, la Commune va exercer son droit de préemption :

- car d'une part, une partie dudit terrain d'une superficie de 266 m² est inscrite au PLU communal comme Emplacement Réservé n°11 (Zone Uba),
- et d'autre part pour assurer le désenclavement en vue d'une constructibilité ultérieure sur une zone déjà classée comme urbanisable.

POINT SUR LES TRAVAUX ET PROJETS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté de communes du Plateau Briard a assisté à une présentation d'Orange sur le très haut débit (100 méga) dans le département. Pour information, il précise que le débit à Santeny est d'environ 3 méga et rappelle qu'une fibre optique est nécessaire pour avoir du très haut débit. Lors de sa présentation, la société Orange a divisé le Val de Marne en deux zones : dense (26 communes) et pas dense (21 communes dont Santeny). Les communes de la première zone seront câblées d'ici 2015. Tous les opérateurs doivent présenter leur plan avant le 31 janvier 2011.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir assisté à une réunion organisée par le Commissariat de Boissy Saint Léger réunissant l'ensemble des maires de la circonscription, laquelle représente ¼ du département. Monsieur le Commissaire a présenté la situation en matière de délinquance : la délinquance générale a augmenté de 10% en 2010 et la délinquance de proximité de 21%.

Les Maires du Plateau Briard, réunis en bureau communautaire, se sont entretenus sur la manière d'améliorer la situation en matière de sécurité. L'idée de police intercommunale ayant déjà été abordée dans le passé puis abandonnée n'a été qu'évoquée ; en revanche, la vidéoprotection a été mise en avant et l'idée de transformer le poste de police de Villecresnes en point central de vidéosurveillance pour le Plateau Briard a été proposée. Toutefois, à l'heure actuelle, seule la Commune de Santeny est dotée de caméras de vidéosurveillance.

L'organisation de la fête intercommunale du sport a été abordée en bureau communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Plateau Briard s'est portée candidate pour siéger à la commission départementale de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il se rendra prochainement à la Préfecture, en tant que Président de la communauté de communes du Plateau Briard, pour définir le périmètre du SCOT de la communauté.

Monsieur le Maire rappelle que le salon intercommunal des métiers d'art aura lieu à Santeny en octobre 2011. Le comité d'organisation (COSMA) se réunira mensuellement à compter de février 2011 ; la commune de Santeny y est représentée par Mmes ROGER et GUALLARANO. Monsieur le Maire demande un volontaire pour renforcer l'équipe santenoise.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

Monsieur le Maire informe que le recrutement d'un appariteur est en cours.

Monsieur le Maire explique qu'il a été alerté par la directrice de l'école élémentaire des 40 arpents que le contrat à durée déterminée de sa secrétaire prenait fin le 18 janvier 2011 et ne serait pas renouvelé par l'Education Nationale. Elle a donc sollicité la Mairie pour une éventuelle embauche par la Commune d'une secrétaire pour l'école. Monsieur le Maire expose que bien que conscient de la nécessité de ce poste, la prise en charge de ce personnel ne relève en aucun cas de la compétence de la Commune mais de l'Etat qui, une nouvelle fois, cherche à se décharger sur les collectivités locales. Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, favorable à la décision de ne pas prendre en charge ce service. Monsieur le Maire adresse un courrier en ce sens à l'Inspection académique du Val de Marne.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a assisté à une réunion de présentation par la DIRIF du programme de travaux sur la RN19.

Madame BARBEL informe le conseil que 50 inscriptions au voyage ANCV, organisé conjointement avec Marolles en Brie, sur l'île de Ré en mai 2011 ont été enregistrées. Le nombre de places disponibles étant inférieur, une liste d'attente est mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc POUGET

Les Conseillers,